

**Délibération n° 2016-22**  
**Conseil d'administration du 29 juin 2016**

**Objet : demande d'attribution de prêt par l'Ehpad de Jausiers (04)**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2013-58 du 28 juin 2013 qui rappelle l'ensemble des modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n° 2014-41 du 18 décembre 2014 qui reconduit l'enveloppe de 6M€ et ajoute de nouveaux critères d'éligibilité,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 28 juin 2016, qui

- considérant le projet de restructuration et de rénovation de l'Ehpad de Jausiers (04) qui doit permettre d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- propose au Conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'hôpital par la délibération suivante :

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt immobilier de 432 000€ à l'Ehpad de Jausiers (04) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par les délibérations n°2013-58 du 28 juin 2013 et n° 2014-41 du 18 décembre 2014.***

Bordeaux, le 29 juin 2016

Le secrétaire administratif du conseil par intérim,



Jean-Pierre Etcheberry